

(P) 364.1534

119

3910 179145

1927

LONDON GUILDHALL UNIVERSITY
FAVETT LIBRARY

***LA SOMMAIRE COMPLÈTE DE LA RAPPORT DU
COMITÉ SPÉCIAL D'EXPERTS SUR LA TRAITE DES
FEMMES ET DES ENFANTS.**

*Avec le bon permission du Conseil de la Société des Nations, nous
pouvons reimprimer en plein le dernier chapitre de la Rapport du
Comité Special d'Experts.*

REFERENCE
ONLY

RÉSUMÉ.

Définition de la Traite.

La traite internationale a été considérée comme signifiant essentiellement l'embauchage, direct ou indirect, et le transport, pour des fins lucratives et à destination d'un pays étranger, de femmes et de jeunes filles destinées à satisfaire les désirs sexuels d'une ou de plusieurs autres personnes ; mais, aux fins de la présente étude, on a constaté qu'il était impossible d'isoler entièrement la traite internationale de la prostitution commercialisée dans ses aspects nationaux. On a également pris en considération certaines questions se rapportant à l'abus de l'alcool, ainsi que le commerce des publications obscènes et des stupéfiants.

La traite des femmes constitue un genre de commerce néfaste, et les personnes qui s'y livrent cherchent cyniquement à répondre à la demande, en réalisant pour elles-mêmes des gains aussi considérables que possible.

Etendue de la Traite.

On ne dispose pas de chiffres complets. Néanmoins, des renseignements dignes de foi, qui ont été recueillis dans certains pays, justifient l'opinion suivant laquelle la traite se pratique actuellement dans des proportions considérables. De nombreuses centaines de femmes et de jeunes filles—dont certaines sont très

*Publication de la Société des Nations, IV. Questions Sociales 1927. IV. 2.



(P)
364.1534

jeunes—sont transportées chaque année d'un pays à l'autre en vue d'y être livrées à la prostitution. Beaucoup d'entre elles, mais non pas toutes, étaient des prostituées dans leur propre pays ; toutefois, il a pu être établi presque toujours que leurs déplacements étaient dirigés par d'autres personnes, et un grand nombre d'entre elles ne pouvaient s'être rendu compte du genre d'existence auquel elles seraient soumises. Dans certains pays, où le nombre des prostituées inscrites est très élevé, 70% de ces prostituées sont des étrangères, et on peut en déduire, sans craindre de se tromper, que la classe des prostituées clandestines, dans ces pays, comprend également un pourcentage considérable d'étrangères. Les déclarations faites à nos enquêteurs par des individus appartenant aux milieux interlopes s'accordent à reconnaître qu'il s'effectue un mouvement continu de femmes étrangères à destination de certains pays. L'importance de cette traite est-elle, aujourd'hui, moindre qu'elle ne l'était jadis ? C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre. Toutefois, dans l'ensemble, nous inclinons à penser que les mesures plus sévères prises par les gouvernements, notamment au point de vue de l'immigration, ont eu des effets marqués, tant sur l'étendue que sur le caractère de la traite.

Les chiffres connus sont suffisamment élevés pour constituer un problème vraiment grave.

La Demande.

La demande de femmes étrangères provient de deux groupes de causes. Dans le premier groupe, nous comprenons les phénomènes sociaux tels que l'excédent, pour des raisons naturelles ou artificielles, des hommes par rapport, aux femmes, ainsi que les marchés temporaires qui s'offrent à la prostitution et qui résultent des mouvements occasionnels ou saisonniers de la population. Les mouvements de troupes et de navires, ainsi que les migrations de touristes, constituent des exemples de ce dernier type de marchés. Le second groupe de causes, qui affecte plus ou moins directement la traite des femmes, comprend les circonstances qui stimulent, d'une manière sensible, la demande de femmes étrangères, par exemple, l'existence de "quartiers réservés" et le système des maisons de tolérance. L'attrait que présente la femme étrangère accroît la demande et dès qu'une femme se trouve dans un pays étranger, elle est à la merci de ceux qui veulent l'exploiter. Les bénéfices sont considérables et le sont

souvent davantage, si l'on peut amener la femme à se livrer à des pratiques perverses. Les vices du caractère le plus dégradant sont donc encouragés, en raison de l'argent qu'ils peuvent rapporter. La vente sans contrôle de boissons alcoolisées dans les lieux d'amusement qui emploient des femmes comme artistes—celles-ci étant chargées, entre autre choses, de pousser à la consommation—constitue nettement un stimulant pour la prostitution. Le commerce des publications obscènes est étroitement lié à l'ensemble du problème, ainsi que, mais à un degré moindre, le trafic des stupéfiants.

Sources de Recrutement.

La traite recrute principalement ses victimes parmi quatre catégories de femmes. La prostituée ordinaire, qui a fait le tour d'un grand nombre de maisons de prostitution dans son propre pays, et dont les gains diminuent, est le type de femme qu'il est le plus facile d'envoyer à l'étranger. Quoique les femmes de cette catégorie ne soient pas en fait emmenées de force ou à la suite de manœuvres frauduleuses, l'histoire des cas de ce genre montre qu'elles sont souvent induites en erreur, quant aux perspectives qui s'offrent à elles, et dépouillées d'une bonne partie de leurs gains, de sorte qu'elles se trouvent à la merci de leur souteneur. Même lorsque la femme était, dans son propre pays, une prostituée, elle devrait, à notre avis, être protégée contre les procédés d'exploitation pratiqués par les individus qui se livrent à la traite internationale. On trouve ensuite le groupe de femmes appelées "semi-professionnelles" ou "femmes faciles." Ce sont habituellement des mineures, parfois venues de la campagne ou de petites villes, qui aspirent au plaisir et aux aventures, et qui sont débauchées de bonne heure parce qu'elles veulent avoir des toilettes ou des bijoux qu'elles ne peuvent acquérir avec leurs propres ressources. Certaines d'entre elles se laissent aller à une vie immorale pour augmenter les salaires peu élevés que leur procure leur travail ordinaire. Le souteneur profite des sentiments d'une jeune fille de cette catégorie et en fait sa maîtresse. Bientôt elle se trouve emmenée dans un autre pays, et là, on la persuade ou on la contraint de se livrer à la prostitution afin de gagner sa vie et celle de son souteneur.

Les femmes qui font partie de tournées théâtrales et jouent dans les music-halls et les établissements de nuit de catégorie inférieure, dans certains pays, deviennent souvent la proie de trafiquants qui

sont parfois associés aux directeurs de ces lieux d'amusement. Leurs contrats sont souvent trompeurs ; leurs salaires sont insuffisants et, assez souvent, leur métier réel consiste à se livrer à la prostitution, afin de procurer à l'établissement où elles travaillent des clients ainsi que des bénéfices.

Enfin, le cas le plus tragique est celui de la jeune fille innocente avec laquelle le souteneur contracte un mariage simulé ou réel. Ce genre de jeune fille provient généralement d'un foyer pauvre et ignorant et ses parents sont faciles à tromper. Ce n'est que lorsqu'elle est séparée de sa famille par de très grandes distances que la malheureuse victime apprend ce que l'on attend d'elle.

Un grand nombre des victimes de la traite internationale sont des mineures, qui procurent au trafiquant des bénéfices plus considérables. Les lois de certains pays contiennent des dispositions visant à empêcher l'embarquement de jeunes filles mineures, et il existe des règlements interdisant leur inscription comme prostituées ; mais on a constaté, au cours de l'enquête, que ces restrictions sont éludées. Beaucoup de prostituées étrangères sont mineures, ou étaient mineures au moment où elles sont arrivées dans le pays. Les souteneurs que l'on a interrogés ont affirmé qu'il est toujours possible d'amener des mineures dans certains pays.

Les femmes qui sont placées dans des maisons de prostitution se trouvent bientôt endettées vis-à-vis de leurs employeurs, et ce procédé permet d'exercer plus facilement une emprise sur elles.

Les Trafiquants.

Dans la plupart des cas qui ont été portés à notre connaissance, les déplacements de femmes et de jeunes filles étaient dirigés par des tiers, en raison des bénéfices résultant de ces opérations. Celles-ci sont généralement caractérisées par certaines manœuvres frauduleuses ou dolosives, directes ou indirectes. Les trafiquants comprennent les tenancières ou patronnes qui dirigent les maisons de prostitution ; les souteneurs, qui sont principalement chargés de se procurer les femmes et de diriger leurs déplacements ; les gros trafiquants qui ont des intérêts pécuniaires dans les quartiers réservés ou dans les maisons de prostitution et prêtent de l'argent aux tenancières et aux souteneurs, et, enfin, les entremetteurs qui, parfois, procurent des femmes et assurent leur transport pour le compte des souteneurs et des tenancières.

Il n'existe pas d'organisation régulière des trafiquants, mais ces individus n'ont pas de secrets les uns pour les autres, lorsqu'il est dans leur intérêt d'agir ainsi, et ils s'entendent pour tromper leurs victimes. Il existe dans les grandes villes des endroits reconnus où les souteneurs et leurs amis se rencontrent pour échanger des renseignements et des conseils, quant à leurs opérations futures. Ils ont pour associés diverses autres personnes tarées, appartenant à ces milieux interlopes.

Itinéraires et Moyens Employés.

Les principaux itinéraires de la traite, révélés par l'enquête effectuée jusqu'ici, semblent partir de l'Europe, notamment de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Turquie, pour aboutir à l'Amérique Centrale et à l'Amérique du Sud, notamment à la République Argentine, au Brésil, au Mexique, au Panama et à l'Uruguay, ainsi qu'à l'Égypte et à d'autres points de l'Afrique du Nord.

Les trafiquants emploient toutes sortes de moyens pour éviter les interrogatoires embarrassants ou pour éluder les règlements officiels. Par exemple, ils empruntent des itinéraires détournés ou voyagent par étapes ; ils font entrer les femmes dans un pays par fraude ou par d'autres procédés clandestins. Ils utilisent communément des faux papiers de différentes sortes, y compris de faux certificats de naissance et de faux passeports. Le mariage simulé constitue un subterfuge fréquemment employé ; tantôt ils se servent d'un faux certificat de mariage, tantôt ils ont recours à un mariage rituel qui peut être répudié ; cependant, on a constaté de nombreux cas dans lesquels ils contractent un mariage légal afin d'éviter les soupçons ou de prévenir tout danger d'expulsion. Les témoignages recueillis montrent qu'un grand nombre de jeunes filles sont attirées dans les filets des trafiquants grâce à de fausses offres d'emploi à l'étranger. D'autre part, un emploi d'artiste dans des établissements de nuit étranger, emploi qui présente tant d'attraits pour une jeune fille qui rêve du théâtre, offre à première vue la perspective d'une carrière séduisante ; mais il mène trop souvent à la prostitution. Comme on l'a déjà indiqué, les contrats acceptés par beaucoup de ces jeunes filles les incitent directement à commencer une existence de ce genre.

Mesures Prises Pour Empêcher la Traite.

La collaboration entre les gouvernements, en vue de la suppression de la traite, a commencé en 1902, après de nombreuses années d'efforts internationaux bénévoles et d'intervention officielle dans chaque pays. Le domaine d'action internationale s'est considérablement élargi depuis que la Société des Nations a assumé le contrôle général de ces questions; mais un grand nombre d'Etats restent encore en dehors du mouvement international. Les mesures administratives stipulées par l'Arrangement de 1904 (avec les extensions prévues par la Convention de 1921) comprennent la désignation, dans chaque pays, d'une autorité centrale chargée de coordonner les renseignements relatifs à la traite et de correspondre avec les autres autorités centrales, l'établissement d'une surveillance dans les ports et les gares, le rapatriement des prostituées, la surveillance des agences de placement et la protection des femmes et des enfants voyageant à bord des navires d'émigrants.

Les Conventions de 1910 et de 1921 prescrivent la législation minima que chaque pays devrait instituer en vue de la poursuite et de la répression des délits. Les gouvernements ont déjà fait de grands efforts, en exécution de ces dispositions, pour réprimer la traite, mais nous avons attiré l'attention sur plusieurs points au sujet desquels les mesures d'application pratique des lois en vigueur semblent rester au-dessous du niveau prescrit.

L'action des sociétés bénévoles, qui ont joué un rôle de pionnier dans le mouvement visant à la suppression de la traite, s'est révélée comme de la plus haute valeur.

Evolution de l'Opinion Publique.

Etant donné que le succès définitif dans la lutte contre ce fléau doit dépendre du développement d'une puissante opinion publique dans tous les pays, il est satisfaisant de constater l'évolution qui se produit actuellement dans l'attitude d'un grand nombre de pays à l'égard du problème de la prostitution commercialisée, ainsi que les nombreuses mesures d'ordre législatif qui se prennent en ce moment en ce qui concerne certains aspects de la question. Nous avons parlé d'une manière détaillée de cette évolution.

L'indifférence manifestée à cet égard, dans le passé, par l'opinion publique, ainsi que l'ignorance des drames provoqués par

la traite et l'odieuse exploitation à laquelle sont livrées ses victimes, sont en grande partie responsables de la situation actuelle. Cette indifférence était due en partie à l'idée que la prostitution était une institution normale et nécessaire et qu'en ce cas, il fallait bien admettre que le personnel en fût recruté d'une manière ou d'une autre. Au cours de ces cinquante dernières années, cependant, l'opinion publique a évolué dans un grand nombre de pays et la guerre mondiale a contribué à donner un nouvel élan à l'étude de la question. Les travaux des associations bénévoles, en particulier, ont mis en lumière les causes indirectes de la traite: le marasme économique, la pauvreté, le danger des migrations forcées, les salaires insuffisants, toutes ces causes indirectes ont été soigneusement étudiées dans leurs rapports avec la traite. On a montré également comment l'insuffisance de logements pour les classes ouvrières, l'influence de foyers dépravés et l'absence de vie de famille constituent un terrain favorable pour le développement de la traite. On peut citer aussi, parmi les autres facteurs qui exercent une influence néfaste, le goût de plus en plus développé des plaisirs, les causes de démoralisation, telles que les théâtres de basse catégorie, les salles de danse et les publications obscènes. Au contraire, toutes les influences qui contribuent à élever l'esprit, à développer un idéal de vérité et de beauté constituent des facteurs importants dans la lutte contre la traite, car elles suscitent une force morale qui aide les hommes et les femmes à maîtriser des passions que la prostitution ne saurait satisfaire sans entraîner des conséquences désastreuses à la fois pour l'individu et pour la société. Les distractions saines sont également de la plus haute importance.

A mesure que l'opinion publique a reconnu l'intérêt des propositions pratiques auxquelles ont abouti ces études et ces efforts éducatifs, on a adopté des lois et mis en vigueur des règlements qui ont modifié le caractère et l'étendue de la traite des femmes et des enfants.

Remèdes.

Les faits que nous avons décrits dans les chapitres antérieurs du présent rapport et que nous croyons pleinement établis indiquent que la traite internationale des femmes constitue encore une hideuse réalité et qu'elle continue à défier les efforts entrepris pour sa suppression par les gouvernements aussi bien que par les initiatives

privées. A mesure que les restrictions s'accroissent, elle prend des formes nouvelles ; elle constitue donc une menace pour la Société et, par là-même, elle doit nous inciter à des efforts encore plus grands dans l'avenir.

On pourrait penser qu'après avoir exposé les faits révélés par notre enquête, ainsi que l'opinion qui en résulte, nous avons achevé notre tâche. Il nous semble, toutefois, qu'il est de notre devoir de formuler quelques observations sur les circonstances directes ou indirectes, qui sont liées à ce grave problème et d'indiquer les grandes lignes suivant lesquelles une enquête ultérieure devrait être entreprise ou une action engagée soit dans le domaine national, soit dans le domaine international.

Il n'existe pas de moyen unique ou facile de réprimer la traite. Une connaissance exacte des faits, une surveillance active, l'application de lois et de mesures de protection appropriées sont autant d'éléments nécessaires dans la lutte contre ce fléau ; mais il faut traiter celui-ci comme une épidémie : constamment combattu dans ses centres endémiques, c'est-à-dire dans les pays d'origine, il doit être arrêté aux frontières et réprimé sans merci lorsqu'il réussit à les traverser et à pénétrer dans les pays de destination. Parmi les mesures que nous allons passer en revue, aucune n'est suffisante en elle-même. Le seul moyen efficace est de combiner toutes ces mesures et de les adapter à la situation existant dans chaque pays.

La traite étant un fait d'ordre international, il faut, pour la combattre efficacement, une action internationale combinée. L'expérience a montré que, lorsque les mesures de surveillance et de protection sont sévèrement appliquées, les trafiquants disparaissent ou deviennent extrêmement prudents. Mais l'expérience apprend aussi que ces efforts sont rendus stériles si un pays voisin n'exerce pas la même surveillance ; les trafiquants y transportent aussitôt le siège de leurs opérations pour l'embarquement et la réception des femmes. Une action concertée des différents pays devient donc absolument nécessaire.

Conventions Internationales.

Nous espérons que la Société des Nations continuera son œuvre en vue d'accroître le champ d'action du mouvement international qui vise à la suppression de la traite des femmes. Il y a encore, à l'heure actuelle, de nombreux pays qui n'ont pas signé les conventions

et qui n'y ont pas adhéré, et quelques-uns n'ont pas ratifié leur signature. Il ressort de la documentation qui nous a été soumise que, même dans les pays qui sont parties aux conventions, les lois ou les mesures d'application de ces lois n'atteignent pas toujours le niveau requis. Une étude de cette question pourrait contribuer à réaliser une uniformité plus grande. En raison du nombre des mineures que l'on exploite en prétendant qu'elles sont majeures, la question des modifications à apporter aux conventions existantes pourrait être étudiée, afin de voir s'il existe un moyen de résoudre cette difficulté.

Autorités Centrales.

Nous avons appris que la plupart des pays qui sont parties aux conventions ont désigné une autorité centrale ; mais il semble ressortir des faits parvenus à notre connaissance que ces autorités ne saisissent pas aussi souvent ni aussi promptement qu'elles le pourraient les occasions d'échanger les renseignements relatifs aux déplacements des individus soupçonnés de se livrer à la traite, ainsi qu'à ceux de leurs victimes. Ce mode de collaboration s'est révélé si utile, à la fois en ce qui concerne la traite des femmes et le commerce des publications obscènes, dans les cas où il a été appliqué, que son extension ne pourrait manquer de donner de précieux résultats.

Emploi de Femmes à l'étranger.

Les offres d'emplois factices à l'étranger sont assez souvent utilisées comme un moyen d'amener les femmes à se livrer à la prostitution, et parfois les offres de ce genre sont faites par l'intermédiaire d'agences dites de placement. Il y a donc lieu de se préoccuper tout particulièrement d'exercer une surveillance sur toutes les agences qui opèrent des placements à l'étranger, ainsi que le prévoient les conventions internationales.

Toutefois, les femmes courent des dangers beaucoup plus graves en acceptant des contrats par lesquels elles s'engagent à paraître dans des établissements de nuit et autres lieux d'amusement à l'étranger, à moins qu'il ne soit avéré que les conditions de l'engagement ne donnent lieu à aucun soupçon. Dans certains pays, beaucoup de ces établissements sont fréquentés par des hommes de vie dissolue, et on attend des femmes qui y sont employées comme danseuses et

chanteuses qu'elles se livrent à la prostitution. Dans certains cas, nous avons eu la preuve qu'il était même exigé d'elles qu'elles se fissent enregistrer comme prostituées. Souvent aussi, les contrats sont rédigés en termes si draconiens qu'ils n'offrent à la femme qui les signe qu'une sécurité minime ou nulle. Les gouvernements seraient bien inspirés en protégeant leurs nationaux contre une exploitation de ce genre, au moyen de règlements prescrivant, en ce qui concerne les jeunes filles n'ayant pas atteint un âge déterminé, l'examen et l'approbation des conditions d'emploi avant qu'elles soient autorisées à accepter des engagements de cette nature. Il y aurait lieu d'examiner si cette question doit faire l'objet d'un accord international.

Lieux de Plaisir.

De leur côté, les gouvernements des pays où des étrangères sont employées comme artistes ont le devoir de veiller à ce que les établissements de nuit et autres lieux de plaisir soient assujettis à une réglementation adéquate. La vente des boissons constitue souvent la principale source de bénéfices de ces établissements, et les facilités qu'ils offrent, au point de vue de la prostitution, ne sont qu'un appât complémentaire destiné à accroître les profits tirés de la vente des spiritueux. Il convient d'examiner attentivement la question de savoir s'il y a lieu d'interdire la pratique qui consiste à permettre aux femmes engagées nominalement comme artistes de se mêler aux consommateurs et de pousser à la vente des spiritueux. Les journaux publient parfois des annonces qui, en fait, ne sont qu'un procédé à peine déguisé pour inciter les jeunes filles à une vie immorale. La publication d'annonces de cette nature devrait constituer un délit.

Immigration.

Toute la question de l'immigration et celle des rapports qu'elle présente avec la traite internationale des femmes ont fait, ces dernières années, l'objet d'une étude attentive de la part du Bureau international du Travail. Il ne nous est donc pas nécessaire d'y consacrer un long exposé. La protection offerte aux immigrants s'est incontestablement accrue au cours de ces dernières années ; mais il subsiste encore une ample marge d'améliorations à certains

égards et nous espérons que tout débat international tiendra compte de cet aspect de la question.

C'est en leur faisant connaître, par la propagation, dans leur propre pays, de renseignements exacts concernant les conditions d'existence et de travail des pays où ils se rendent, qu'on offre aux jeunes immigrants des deux sexes l'une des garanties les plus efficaces.

Il est également nécessaire d'adopter un plan d'action méthodique pour mettre ces jeunes immigrants en contact avec des institutions chargées de les protéger quand ils débarquent dans un nouveau pays. Certains gouvernements déploient une grande activité dans cet ordre d'idées et de nombreuses associations bénévoles accomplissent une œuvre remarquable en aidant les jeunes gens à se créer une situation. Le contact entre les efforts officiels et les efforts bénévoles pourrait certainement être rendu plus étroit.

Certains pays ne permettent pas aux prostituées étrangères de pénétrer sur leur territoire et, dans certains cas, les expulsent. Des mesures énergiques ont été prises également en vue de l'expulsion des souteneurs et trafiquants étrangers. L'adoption générale de mesures de ce genre contribuera grandement à paralyser la traite.

Age du Consentement.

Nous avons été frappés du grand nombre de jeunes filles qui figurent parmi les victimes de la traite. Le besoin de mesures préventives spéciales à cet égard est évident, en raison du fait que l'accroissement des gains qu'en tirent les trafiquants constitue un encouragement direct à toute sorte de moyens dolosifs et frauduleux. Dans un pays, en particulier, on permet aux filles de 14 à 16 ans de se faire inscrire comme prostituées et elles sont admises, dit-on, dans les maisons de tolérance. Cette question est liée à l'âge de consentement, c'est-à-dire l'âge au-dessous duquel un homme inculpé d'un attentat aux mœurs envers une jeune fille ne peut exciper du consentement de cette dernière. Cet âge ne dépasse pas 12 ans dans certains pays et, dans un ou deux cas, même 10 ans, s'il peut être prouvé que la fillette n'était pas innocente auparavant. Lorsque les adolescentes jouissent d'une aussi faible protection, il n'y a pas lieu d'être surpris que les femmes plus âgées soient exploitées sans que le délinquant coure grand risque d'être puni.

Mariage.

L'âge précoce du mariage dans certains pays peut également donner lieu à des abus et doit être pris en considération. Nous avons eu connaissance de diverses méthodes employées pour éluder les lois sur le mariage ou pour en tirer parti. Il serait particulièrement opportun d'appeler sur toutes les manœuvres de ce genre l'attention des services de police et d'immigration et d'étudier la possibilité de réprimer pénalement les agissements des trafiquants qui auraient eu recours à un mariage légal.

Le Trafiquant.

Les mesures auxquelles nous avons fait allusion ci-dessus ne paraissent pas devoir être couronnées de succès tant que le trafiquant sera stimulé par l'appât du gain, qui est la raison d'être de ce commerce. Les personnes qui tirent profit de la prostitution d'autrui constituent l'élément qui donne aux plus sombres aspects de la traite des femmes un caractère aussi tragique.

Si l'on pouvait éliminer cet élément, on pourrait considérer la bataille comme à peu près gagnée. Certains pays se rendent compte de la vérité de ce principe et punissent sévèrement les souteneurs, les tenancières et autres personnes qui vivent des bénéfices de la prostitution. Nous avons cité des exemples de législations efficaces à ce sujet. Il existe de nombreux pays qui ne prennent aucune mesure de ce genre. Les souteneurs, tenancières, entremetteurs étrangers et autres individus de même catégorie devraient ne pas être autorisés à pénétrer dans le pays ou en être expulsés, à titre de mesure préventive. Les gouvernements seraient bien inspirés en revisant leurs lois relatives aux individus qui tirent leurs ressources des bénéfices de la prostitution et en renforçant ces lois, le cas échéant.

Contrôle de la Prostitution.

La difficulté que présente l'élimination des personnes qui tirent profit de la prostitution d'autrui est plus grande dans les pays où il est légalement permis de gérer des maisons de prostitution, où il existe des maisons de tolérance et où le régime de l'inscription des prostituées est en vigueur. L'existence des maisons de tolérance constitue incontestablement un stimulant de la traite, tant dans le

domaine national que dans le domaine international. C'est là un fait établi par des enquêtes antérieures* et reconnu par de nombreux gouvernements à la suite de l'expérience qu'ils ont acquise. Les enquêtes que nous avons effectuées, non seulement confirment ce fait, mais montrent, comme l'ont remarqué d'autres observateurs, que les maisons de tolérance deviennent dans certains pays le centre de toutes les formes de la dépravation. Ces établissements ont constamment besoin de nouvelles pensionnaires pour remplacer celles qui s'en vont et pour fournir à leurs clients une certaine variété.

En raison du rapport que le Comité a constaté entre les maisons de tolérance et la traite des femmes, la question de leur maintien ou de leur suppression devient d'ordre international aussi bien que national.

La nécessité de ce régime était en général surtout défendue pour deux raisons : le maintien de l'ordre public et la prévention des maladies vénériennes, dont la prostitution est la source la plus dangereuse. Il s'est manifesté une tendance à abandonner la première raison, l'expérience ayant démontré que le régime des maisons de tolérance n'amène pas la disparition de la prostitution clandestine et, qu'en tout cas, l'ordre public n'est pas plus menacé dans les pays où ce régime a été aboli.

A l'heure actuelle, le maintien du régime dans certains pays est généralement fondé sur des considérations d'hygiène publique, mais cette théorie a été abandonnée depuis longtemps dans de nombreux pays, et l'on verra, dans le chapitre sur l'évolution de l'opinion publique, qu'il existe dans beaucoup d'autres pays, une tendance croissante à l'écarter.

La confiance en ce système a considérablement diminué, au cours de ces récentes années, en raison des connaissances et des expériences nouvelles qui ont amené les médecins spécialistes à exiger des procédés techniques complexes et coûteux pour déterminer si une personne est contaminée ou est susceptible de contaminer d'autres personnes. La valeur de ces nouvelles méthodes de diagnostic et de traitement a fait l'objet de nombreuses épreuves pendant et depuis la guerre. Le système du traitement gratuit, accessible à tous également, dans des cliniques convenablement outillées et dans des conditions de discrétion absolue, système qui a été organisé

*Voir *La Prostitution en Europe*, Abraham Flexner, 1914.

dans plusieurs pays, comme complément aux soins des médecins qualifiés, donne des résultats qui indiquent les avantages des ces méthodes au point de vue de l'établissement du diagnostic et du traitement, en ce qui concerne les personnes des deux sexes, de tous âges et de toutes classes. En outre, nous croyons devoir signaler que l'examen médical obligatoire et le traitement médical des prostituées—quelle que soit la minutie avec laquelle on peut penser qu'ils pourraient être appliqués à la catégorie restreinte des prostituées inscrites—ne constitue pas une solution pouvant remplacer des facilités médicales d'ordre général, offertes à tous les malades contaminés, et ce système ne peut répondre aux objections formulées par un très grand nombre de personnes, pour des raisons d'ordre social et moral.

Il convient que tous les gouvernements, qui ont confiance en l'ancien système de lutte préventive contre les maladies vénériennes, étudient la question en détail à la lumière des dernières connaissances et méthodes médicales et envisagent la possibilité de supprimer un régime qui présente de tels dangers au point de vue de la traite internationale.

Le Problème de la Prostitution.

Nous ne pouvons terminer nos remarques à ce sujet sans mentionner la question générale de la prostitution. Les causes de la prostitution sont profondes ; la prostitution existe à des degrés différents dans tous les pays, et aucun d'entre eux n'a découvert la solution de ce problème. Il est évident, toutefois, que l'attitude de l'opinion publique à l'égard de la prostitution exerce une influence directe sur ses aspects commerciaux, dont le développement le plus néfaste est constitué par la traite des femmes. La prostitution doit être considérée comme un fléau public qu'il s'agit de maintenir dans des limites aussi étroites que possible. Il est tout particulièrement important d'encourager la jeunesse des deux sexes à considérer cette question au point de vue moral le plus élevé. Il est difficile d'appliquer des mesures de protection de toute sorte contre la traite internationale, si l'abaissement du niveau de la moralité contribue à provoquer une demande persistante. C'est en créant une attitude saine et vigilante que l'on pourra remédier à cette situation.

Portée de l'enquête.

Notre enquête a porté principalement sur le continent américain, l'Europe, le Proche-Orient et certains pays sur les côtes sud de la Méditerranée. Dans cette enquête aussi importante que difficile, nous ne saurions prétendre avoir épuisé toutes les sources d'information ou suivi toutes les pistes qui ont été découvertes. Cependant, son but principal, qui consistait à vérifier l'existence et à déterminer la nature de la traite, son importance, les endroits où elle s'exerce, et ses traits caractéristiques, ainsi qu'à éprouver l'efficacité des mesures préventives, a été atteint, en une grande mesure, pour ce qui concerne la traite entre l'Europe, d'une part, et le continent américain et l'Afrique du Nord, d'autre part.

L'enquête a effleuré à peine un grand nombre d'autres pays tels que ceux d'Extrême-Orient, mais nous possédons certains renseignements fournis par les gouvernements de quelques-uns de ces pays dans leurs rapports annuels. Le membre japonais de notre Comité a préparé un rapport spécial sur la situation en Extrême-Orient. Il ressort de ces renseignements que la traite internationale des femmes existe également dans ces régions, aussi bien dans certains Etats autonomes que dans certaines colonies et dépendances d'autres nations. Toutefois, en raison des différences de races, de religions et de coutumes, le problème s'y présente sous un aspect différent.

A notre avis, c'est au Conseil de la Société des Nations qu'il appartiendrait d'examiner et de déterminer si les résultats obtenus jusqu'à présent sont de nature à justifier la continuation ou l'extension de l'enquête dans ces autres pays.

Notre rapport se termine ici, en le soumettant à l'examen du Conseil de la Société des Nations, nous nous permettons d'exprimer l'espoir que le résultat de notre enquête pourra prêter une aide efficace à la Société des Nations dans l'accomplissement de la tâche qu'elle a assumée aux termes du Pacte, en ce qui concerne la traite des femmes et des enfants. Nous sommes convaincus que d'excellents résultats ont été obtenus dans le passé par les efforts combinés des gouvernements et des associations bénévoles. Toutefois il reste encore beaucoup à faire. Les espoirs qu'on fonde sur l'avenir dépendent de la mesure dans laquelle ces efforts pourront être poursuivis et accentués.

**Publications en vente au Bureau de la Fédération
Abolitionniste Internationale.**

1, Rue des Photographes, Genève (Suisse).

	<i>Francs</i>
Union Temporaire contre la prostitution réglementée et la traite des femmes et les enfants	0.15
La Traite devant la S. D. N. et la prostitution réglementée condamnée	0.15
La lutte contre la réglementation de la prostitution	0.25
Professeur P. Gemahling :	
La réglementation de la prostitution jugée d'après les faits ...	0.25
L'exemple de Strasbourg (1930)... ..	0.25
A. Flexner :	
La prostitution en Europe	6.00
H. Minod :	
La prostitution est-elle délictueuse en soi ? <i>Rapport au Congrès de la Fédération, à Dresden, 1914</i>	0.25
La lutte contre la prostitution	1.00
Wolfgang Mittermaier :	
Le problème des Maladies vénériennes et de la Prostitution en Allemagne depuis la loi du 18 février 1927 relative a la lutte contre les Maladies vénériennes (1929)	0.50
Prof. D. R. Santoliquido :	
L'eugénique et la prophylaxie publique en général spécialement au point de vue antivénérien	0.50
Action des pouvoirs publics dans la lutte contre les maladies vénériennes	0.50
Les maladies vénériennes (1929)... ..	1.00
Knud Stouman :	
La valeur de nos statistiques sur les maladies vénériennes ...	0.50
Dr. Gaetano Ciarrocchi :	
Le rôle du médecin dans la prophylaxie de la syphilis	0.50
Société de Nations <i>Rapport du Comité Spécial d'Experts sur la Traite des Femmes et des Enfants. Première Partie</i>	2.50

On peut obtenir cette brochure a l'adresse suivante

Association for Moral and Social Hygiene (Branche Britanique de la Fédération Abolitionniste Internationale), Livingstone House, Broadway, London, S.W.1.